

2013-UNAT-320, Masri

Décisions du TANU ou du TCNU

Unat a examiné une demande de révision du jugement n ° 2010-UNAT-098 (jugement sous-jacent) et du jugement n ° 2011-UNAT-163 (jugement sur demande de révision). Unat a jugé que la demande de révision du jugement sous-jacent n'était pas à recevoir, car il a été dérangé pour ne pas avoir été fait dans l'année suivant le jugement sous-jacent. Unat a jugé que le statut de l'UNAT et ses règles de procédure ne prévoyaient pas la révision d'un jugement sur la révision et que pour permettre une telle demande vaincre l'objectif du délai d'un an. Unat a jugé que la demande de révision du jugement sur la demande de révision n'était pas à recevoir. UNAT a rejeté la demande.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Précédent de l'UNAT Jugement: Dans le jugement n ° 2010-UNAT-098, Unat a inversé le jugement de l'UND et a confirmé la décision contestée de rejeter résumé M. Masri. Dans le jugement n ° 2011-UNAT-163, Unat a rejeté une demande de révision du jugement n ° 2010-UNAT-098.

Principe(s) Juridique(s)

La justification sous-jacente des dispositions relatives à une demande de révision du jugement est la finalité des jugements.

Résultat

Appel rejeté sur le fond

Applicants/Appellants

Masri

Entité

MONUC

Numéros d'Affaires

2012-290

Tribunal

TANU

Lieu du Greffe

New york

Date of Judgement

3 Avr 2015

President Judge

Juge Simón

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Questions liées aux jugements

Révision de l'arrêt

Compétence / recevabilité (TANU)

Matière (ratione materiae)

Temporal (ratione temporis)

Droit Applicable

TANU Règlement de procédure

- Article 24

TANU Statut du Tribunal

- Article 11

Jugements Connexes

2011-UNAT-163

2010-UNAT-098